

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 28 FEV. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la directrice de l'EHPAD Lucie Aubrac
12 rue de l'hôpital
71250 SALORNAY-SUR-GUYE

RAR N° 2C 182 939 7402 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 710780867 - EHPAD LUCIE AUBRAC – SALORNAY-SUR-GUYE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 19 janvier 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse déposée le 14 février 2024.

Après analyse par la mission de contrôle des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures afin de garantir pleinement au sein de votre structure, les conditions



d'organisation et de fonctionnement assurant la santé et la sécurité des résidents et de prévenir la survenue de dysfonctionnements.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

[REDACTED] personnes âgées », à la direction [REDACTED]

D'autre part, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures au sein de votre établissement, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des événements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition et vise vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur

| | |
|------------------------|----------------------|
| Numéro établissement : | EHPAD LUCIE AUBRAC |
| Adresse : | 12, rue de l'hopital |
| Code postal : | 11250 |

Commune : SAINT-ORNAY SUR GUYE

| Nº | I | Libellé | Fondement juridique | Délai | Éléments de preuve à fournir | Référence rapport E/R | Lovée Q/N | Date de la levée | Observations de la mission de contrôle |
|----|---|--|---|--------|--|-----------------------|-----------|------------------|---|
| 1 | | Respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale | Article D311-16 du CASF | 6 mois | Comptes rendus de réunion sur l'année en cours | E1 | H | | Absence de réponse La prescription n° 1 est maintenue et notifiée |
| 2 | | En matière de gestion opérationnelle des événements indésirables : - Communiquer la liste des EIO, EIGAS avec leur suivi, permettant de garantir que les EIO, actes de violence ou de maltraitance ou EIGAS font l'objet d'un signalement de la part des personnels et sont déclarés aux autorités administratives compétentes ; - Formaliser et communiquer les comptes rendus de retour mentionnant les recherches des causes, axes d'amélioration, suivi mis en œuvre ainsi que les modalités de retour à l'ensemble des professionnels, et les modalités de soutien et d'accompagnement des professionnels ; - Systématiser auprès du personnel un retour d'information portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement ; - Informer régulièrement le conseil de vie sociale de l'établissement des dysfonctionnements et événements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure, de la nature de ces dysfonctionnements ou événements, ainsi que des dispositions prises ou envisagées pour remédier à cette situation et en éviter la reproduction. | Articles 1331-8-1 CASF 1331-10 du CASF Instruction n° 2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 26 novembre 2016 pris en application de l'article L. 331-8-1 du CASF | 9 mois | Fiches d'EIO et/ou tableau de bord et/ou listing Ordres du jour et comptes rendus des CV3 jusqu'en fin 2014 Comptes rendus de réunions | E2, E3, E4 R3 | H | | Réponse insuffisante. La prescription n° 2 est maintenue et notifiée |

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Inspecteur

Nom établissement :

EHPAD LUCIE AUBRAC

Adresse :

12, rue de l'hôpital

Code postal :

71250

Commune : SALORNAY SUR GUYE

| Nb | S | Libellé | Référentiel de bonnes pratiques | Référence rapport E/R | Observations de la mission de contrôle |
|----|---|---|---|-----------------------|---|
| 1 | | Mettre périodiquement le sujet de la maltraitance à l'ordre du jour des séances du conseil de la vie sociale dans le respect des recommandations de bonnes pratiques | RBPP de l'HAS "Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance | R1 | Absence de réponse La recommandation est maintenue et notifiée |
| 2 | | Rédiger une charte d'incitation au signalement en associant des professionnels, l'expliquer et la diffuser | RBPP de l'HAS "Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance | R2 | Absence de réponse La recommandation est maintenue et notifiée |
| 3 | | Rédiger et transmettre une procédure relative à l'information du procureur de la République | | R4 | Absence de réponse La recommandation est maintenue et notifiée |
| 4 | | Ecrire une procédure en matière de gestion des plaintes et des réclamations, conforme aux bonnes pratiques de l'HAS permettant de formaliser avec les professionnels les outils les plus pertinents pour le recueil et le suivi des plaintes, et des réclamations. | RBPP de l'HAS "Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance | R5 | Absence de réponse La recommandation est maintenue et notifiée |
| 5. | | Formaliser et mettre en place des actions de communication en matière de gestion des plaintes et réclamations des usagers, permettant d'assurer la diffusion, la connaissance et l'application des procédures par le personnel de la structure, dans le respect des recommandations de l'HAS. | RBPP de l'HAS "Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance | R6 | Absence de réponse La recommandation est maintenue et notifiée |